



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

Les contacts sociaux et les sorties limités au strict minimum pendant la période de confinement puis celle désormais de couvre-feu entraînent des effets indésirables immédiats sur le niveau de création de richesse du territoire.

La Réunion qui a bénéficié d'une situation sanitaire maîtrisée jusqu'au 4^{ème} trimestre 2020, dégradant moins l'économie, est désormais elle aussi impactée avec de nouvelles restrictions en vigueur depuis février 2021 mettent à mal l'activité (-28% en juin 2020 données du CEROM).

Cette baisse d'activité se traduit par une diminution des débouchés pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail et pour les chômeurs et des difficultés pour la mobilité.

C'est pourquoi il apparaît essentiel de consolider la mobilité éducative à l'échelle européenne afin que les étudiants obtiennent leurs qualifications et qu'ils atteignent leur meilleur potentiel d'employabilité,

L'impact sera non seulement sur la poursuite d'études mais également sur le pouvoir d'achat, avec des conséquences positives sur la croissance et l'emploi dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'après crise sanitaire.

Cette action doit permettre de :

- Maintenir la dynamique d'élévation du niveau de qualification des étudiants en correspondance avec les réalités et les potentialités économiques pour favoriser une reprise résiliente de l'économie ;
- Perpétuer l'accessibilité à la préparation d'un diplôme accrédité par l'Etat français ou l'Union Européenne, dans un autre département d'Outre-Mer, un Territoire d'Outre-Mer, en Métropole ou dans l'Union Européenne engagée depuis plusieurs programmes opérationnels ;
- Poursuivre la préservation du dépassement des limites de l'offre locale de formation à l'œuvre depuis des décennies et contribuer à la résilience des étudiants en mobilité face au risque d'abandon de cursus ;
- Maintenir l'ouverture des jeunes sur l'extérieur ;
- Contribuer à la reprise de libre circulation des individus au sein de l'espace économique européen.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

Dans le contexte actuel où l'économie réunionnaise est fragilisée il apparaît important de soutenir les dispositifs de mobilité éducative.

2. Contribution à l'objectif thématique

Les projets retenus doivent consolider la mobilité éducative par l'élévation du niveau de qualification des étudiants et permettent aux étudiants qui ont fait le choix de la mobilité de se projeter sur le marché du travail avec les garanties nécessaires sur le secteur concurrentiel.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

Les résultats attendus se mesurent en sortie positive (nombre et taux de participants (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation) mais aussi en nombre de qualification obtenue à l'issue de leur participation à un parcours en mobilité. Les étudiants sont accompagnés dans leur projet d'études pendant la durée de la programmation.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

Ces dispositifs permettent de maintenir les compétences des étudiants en mobilité. Dans le cadre d'un accompagnement des étudiants, après validation du projet d'études en mobilité, une aide financière est attribuée aux participants pour effectuer en formation initiale des études supérieures. L'aide financière directe versée au participant permettra de l'aider dans le règlement des droits de scolarité mais aussi de maintenir son autonomie financière posant ainsi les bases des conditions de réussite universitaire

L'accompagnement mené auprès des étudiants consiste à :

- Préparer les jeunes au départ en mobilité par la diffusion d'information de manière dématérialisée ou encore quand le contexte le permet via des échanges physiques entre les jeunes et les agents des services dédiés.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

- Accompagner l'étudiant après son départ en mobilité via des échanges mail et ou téléphonique.

L'accompagnement est indispensable et permet de maintenir le jeune dans son parcours en mobilité et de l'aider en cas de difficulté identifiée.

Les parcours des étudiants pourront se faire via le recours aux ressources numériques éducatives lorsque que les établissements dans lesquels ils suivent leurs cursus le proposent.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
 - Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
 - Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
 - Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique)
 - Répondre aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU
 - Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets
 - Soutien à l'accès au marché du travail



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

Statut du demandeur :

Collectivité départementale

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(Conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Voir également annexe indicateurs commission COVID-19

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible	
Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID 19	Nombre	3380	6 192	Non

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID 19)	Nombre	1690	3 096



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

- Dépenses retenues spécifiquement :
Dépenses de participant liées à l'opération
Dépenses de prestation liées à l'opération
Dépenses de personnel liées à l'opération
- Dépenses non retenues spécifiquement :

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Le candidat pourra prétendre au bénéfice de cette allocation pour le suivi régulier et à temps plein d'études supérieures en formation initiale, hors du Département, dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur (agrée « sécurité sociale étudiante ») pour la préparation à un diplôme reconnu par l'Etat ou l'Union Européenne, dans une autre collectivité territoriale d'Outre-mer, en Métropole ou dans un Etat membre de l'U.E.
- Public-cible
Etudiants, jeunes scolarisés répondant aux critères fixés par le règlement départemental d'aides aux étudiants pour un véritable parcours de la réussite.
- Autres critères



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

Sans objet

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

- Plafond éventuel des subventions publiques :
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100%	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :
Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects. D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'autorité de gestion peuvent être utilisées.
A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.
- Services consultés :
Sans objet
- Comité technique :
Sans objet



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
Site Internet : www.FSE.re
Autre :
Conseil départemental de La Réunion
2 rue de la Source
97 400 Saint Denis
Tel : 02 62 90 30 30
www.reunioneurope.org
- Service instructeur :
Conseil départemental - Cellule FSE.
Tel : 02 62 90 35 79

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Toute action visant au respect du principe de développement durable.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de React UE pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	6.2. Développer les compétences pour un accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives
Intitulé de la fiche action	Mobilité éducative (Département)
Service instructeur	Conseil Départemental
Mesure	6.06

Toute action visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes et visant à contribuer au principe de non-discrimination.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

Toute action accessible aux personnes porteuses de handicap.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

L'appropriation des connaissances et l'accessibilité de celles-ci par le plus grand nombre est un enjeu capital pour la cohésion et le développement de la population réunionnaise. L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accès des étudiants réunionnais aux plus hauts niveaux de qualification, et ainsi leur employabilité / compétitivité localement ou à travers le monde.